



# STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 22 MAI 2024

Présents : MM BAILLIEZ – BUDET- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

Absent excusé : LETELLIER

## INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

## EVOCATION

### REPRISE DU DOSSIER ES ST PRIX

Match n°25898475 du 05/05/2024 U18 D2.A VAUREAL FCM 21 / ST PRIX ES 21

Date de la demande d'évocation : 05/05/2024

Demande d'évocation du club de ST PRIX ES sur l'équipe U18 D2.A de VAUREAL FCM acquisition d'un droit indu infraction répétée au règlement.

1 ere infraction: Match n°25898402 du 03/12/2024 U18 D2.A ST BRICE FC 22 / VAUREAL FCM 21

B. Maximiliano licence n°9603405683 muté HP 15/09/2024

N. N. Nrukoni licence n°2547488245 muté HP 17/09/2024

2 ème infraction : Match n°25898475 du 05/05/2024 U18 D2.A VAUREAL FCM 21 / ST PRIX ES 21

B. Maximiliano licence n°9603405683 muté HP 15/09/2024

N. N. Nrukoni licence n°2547488245 muté HP 17/09/2024

La commission dit évocation recevable et fondée.

Les joueurs B. Maximiliano licence n°9603405683 muté HP 15/09/2024 et N. N. Nrukoni licence n°2547488245 muté HP 17/09/202 sont inscrits sur la feuille de match alors que le règlement en autorise un.

La commission donne match perdu par pénalité au club de VAUREAL FCM 21 pour en attribuer le gain au club de ST PRIX ES 21.

VAUREAL FCM 21 : 0 BUT -1 POINT

ST PRIX ES 21 : 1 BUT 3 POINTS



DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

CREDIT : ST PRIX ES : 43,50 €

## REPRISE DU DOSSIER BEZONS USO

Match n°25898039 du 21/04/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 1/ ST LEU FC 2

Date de la demande d'évocation : 06/05/2024

Demande d'évocation du club de **BEZONS USO** sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF).

Acquisition d'un droit indu, infraction répétée au règlement.

1er infraction : Match n°25898039 du 21/04/2024 SOISY AND MARG FC 21 / ST LEU 95 FC 22

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

B. Sabri licence n°2546783675

M. Fortifi Christian licence n°2548238845

M. Omar licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

F. Malamine licence n°9602454264

B. Noa licence n°2546482175

L.T. Mehdi licence n°9602674532

C.H. Terry licence n°2546484807

2eme infraction : Match n°25898072 du 28/04/2024 ST LEU FC 22/ FC ARGENTEUIL 21

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

B. Sabri licence n°2546783675

M. Fortifi Christian licence n°2548238845

M. Omar licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

3eme infraction: Match n°25898081 du 05/05/2024 GARGES FCM 21 / ST LEU FC 22

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

M. Omar licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

F. Malamine licence n°9602454264

B. Noa licence n°2546482175

Le club de ST LEU FC ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

1ère infraction : Match n°25898039 du 21/04/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 1/ ST LEU FC 2

La commission donne match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 22 pour en attribuer le gain au club de SOISY AND MARG FC pour la première infraction.



ST LEU FC 22: 0 BUT -1 POINT  
SOISY AND MARG FC: 2 BUTS 3 POINTS

2eme infraction : Match n°25898072 du 28/04/2024 ST LEU FC 22/ FC ARGENTEUIL 21  
La commission donne match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 22 pour en attribuer le gain au club de ARGENTEUIL FC 21 pour la deuxième infraction.

ST LEU FC 22 : 0 BUT -1 POINT  
ARGENTEUIL FC 21 : 3 BUTS 3 POINTS

3eme infraction : Match n°25898081 du 05/05/2024 GARGES FCM 21 / ST LEU FC  
La commission donne match perdu par pénalité au club de ST LEU FC 22 pour en attribuer le gain au club de GARGES FCM 21 pour la troisième infraction.

ST LEU FC 22 : 0 BUT -1 POINT  
GARGES FCM 21 : 2 BUTS 3 POINTS

DEBIT : ST LEU FC 22 : 53,50 €  
CREDIT : BEZONS USO : 43,50 €

## SOISY AND MARG FC

Match n°25898040 du 21/04/2024 U18 D1 ASSOA 22 / BEZONS USO 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG FC (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 20/05/2024

Demande d'évocation du club de SOISY AND MARG FC sur l'inscription et la participation du joueur M. M. Nicolas licence n°2548557058 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

A la suite de la demande d'évocation du club de SOISY AND MARG FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club de BEZONS USO sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessus à la rencontre citée ci-dessus.

M. M. Nicolas licence n°2548557058 date d'effet de la suspension le 15/04/2024

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

## RECLAMATION

### REPRISE DU DOSSIER OSNY UNITED

Match n°26509919 du 13/05/2024 FUTSAL D1 ATTAINVILLE FUTSAL C2 / OSNY UNITED 1

Date de la réclamation : le 14/05/2024

À la suite d'une erreur administratif la commission décide de reprendre le dossier et de faire un retrait de décision du PV du 15/05/2024 concernant ce dossier.



La commission constate que le joueur **B. Robin licence n°2547027781** a participé au match ci-dessus et a participé au dernier match de l'équipe supérieure d'**ATTAINVILLE FUTSAL C1** alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

La commission demande au secrétariat d'interroger le club d'**ATTAINVILLE FUTSAL** sur la participation du joueur **B. Robin licence n°2547027781** au match cité ci-dessus alors qu'il a participé au dernier match de l'équipe supérieure le 04/05/2024 celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Match référence : Match n°26050810 du 04/05/2024 FUTSAL R1 ISSY LES MOULINEAUX FC1 /ATTAINVILLE FUTSAL C1

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

### JS PONTOISIENNE

Match n°27141826 du 18/05/2024 U14.C ST BRICE FC 23 / JS PONTOISIENNE 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JS PONTOISIENNE (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 20/05/2024

Réclamation du club de la **JS PONTOISIENNE** sur l'inscription et la participation des joueurs **B. S. Ahmed licence n°9604366140** et **I. Nael licence n°9602329024** au match cité ci-dessus. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

L'équipe U14 D1 jouait le même jour le 18/01/2024 (ST BRICE FC 21 / GONESSE RC 21)  
Le dernier match de l'équipe U14 D2 date du 04/05/2024.

Considérant que deux joueurs du club de ST BRICE FC qui ont participé au match ST BRICE FC 23 / JS PONTOISIENNE 21 et ont également participé au dernier match de l'équipe ST BRICE FC 22 alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ST BRICE FC** sur la participation des joueurs **B. S. Ahmed licence n°9604366140** et **I. Nael licence n°9602329024** au match cité ci-dessus alors qu'ils ont participé au dernier match en équipe supérieure.

Match référence : Match n°25894770 du 04/05/2024 U14 D2 SAINT BRICE FC 22 / BEZONS USO 21

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

### REPRISE DU DOSSIER ERAGNY FC

Match n°28119710 du 09/05/2024 CVO ANCIENS ERAGNY FC 31 / GONESSE RC 31

Date de la réclamation : 09/05/2024

Réclamation du club d'**ERAGNY FC** sur l'inscription et la participation du joueur **M. Arnaud licence n°2320630198** au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

Le club de GONESSE RC ayant répondu dans les délais.



Considérant que le joueur M. Arnaud licence n°2320630198 inscrit sur la feuille de match de Coupe du Val d'Oise Crédit mutuel Anciens du 09/05/2024 était en état de suspension.

La commission dit match perdu au club de GONESSE RC.  
Le club d'ERAGNY FC 31 qualifié pour la suite de la compétition.

**AMENDE : 100 EUROS au club du RC GONESSE pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.**

De plus la commission donne un match de suspension ferme au joueur **M. Arnaud licence n°2320630198** avec date d'effet le 27/05/2024.

**DEBIT : GONESSE RC : 53,50 €**  
**CREDIT : ERAGNY FC : 43,50 €**

**Dossier transmis à la commission organisation des coupes**

### REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC

Match n°28095110 du 09/05/2024 COUPE DU COMITE LESTRUHAUT FINALE SARCELLES AAS 3 / ST BRICE FC 2

Date de la réclamation : 11/05/2024

Réclamation du club **ST BRICE FC** sur l'inscription et la participation des joueurs cités ci-dessous de **SARCELLES AAS**.  
**Ces joueurs sont mutation hors période.**

Les joueurs concernés sont :

**B. Ibrahim** licence n°9604527415 muté HP 02/10/2024  
**P. Rojat** licence n°2546271500 muté 01/09/2024  
**K. Wouali** licence n°2545085249 muté 10/01/2025  
**R. Nassim** licence n°2543436361 muté HP 29/01/2024

La commission dit réclamation recevable et fondée quatre joueurs inscrits sur la feuille de match alors que le règlement en autorise que deux.

La commission dit match perdu au club de **SARCELLES AAS 3**.

**DEBIT : SARCELLES AAS : 53,50 €**  
**CREDIT : ST BRICE FC : 43,50 €**

**Dossier transmis à la commission organisation des coupes**

### REPRISE DU DOSSIER EAUBONNE CSM

Match n°26509903 du 04/05/2024 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM 1 / ATTAINVILLE FUTSAL C2

Date de la réclamation : 04/05/2024

À la suite d'une erreur administrative la commission décide de reprendre le dossier et de faire un retrait de décision du PV du 15/05/2024 concernant ce dossier.



Réclamation du club d'**EAUBONNE CSM** sur l'ensemble des joueurs d'**ATTAINVILLE FUTSAL** qui ont participé au match cité ci-dessus, nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat, plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure.

La commission constate que les 4 joueurs ci-dessous d'**ATTAINVILLE FUTSAL C2** ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que le règlement en autorise que 3.

**B. Maxime** licence n°2378038238

**L. Hugo** licence n°2544984177

**R. Maxime** licence n°2543695696

**S. Vincent** licence n°2319909390

La commission demande au secrétariat d'interroger le club d'**ATTAINVILLE FUTSAL** sur la participation des joueurs ci-dessus à la rencontre **EAUBONNE CSM 1 / ATTAINVILLE FUTSAL C 2**.

[Réponse impérative pour le 27/05/2024 avant 12h](#)

## RESERVE

### REPRISE DU DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

Match n°25905877 du 05/05/2024 ANCIENS D2.B GROSLAY FC 32 / THILLAY VAUD'HERLAND 31

Réserve confirmée le 06/05/2024

À la suite d'une erreur administrative la commission décide de reprendre le dossier et de faire un retrait de décision du PV du 15/05/2024 concernant ce dossier.

Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF)

Réserve recevable et fondée.

Il y a 4 joueurs de **GROSLAY FC 32** (D. Abdoulaye licence n°2328099922, B. Alexandre licence n°2398058909, M. Jean Mickael licence n°2546145064, L. Kevin Jonathan) qui ont joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures alors que le règlement en autorise que 3.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **GROSLAY FC 32** pour en attribuer le gain au club du **THILLAY VAUD'HERLAND 31**.

**GROSLAY FC 32: 0 BUT -1 POINT**

**THILLAY VAUD'HERLAND 31: 0 BUT 3 POINTS**

DEBIT: GROSLAY FC: 53,50 €

CREDIT: THILLAY VAUD'HERLAND: 43,50 €

## MY SARCELLES FUTSAL

Match n°26571977 du 18/05/2024 U14 FUTSAL D2.A MONTMORENCY FUTSAL 2 / MY SARCELLES FUTSAL 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MY SARCELLES FUTSAL (RESERVE)



Réserve confirmée le 20/05/2024

Reserve recevable mais non fondée. Aucun joueur du club de MONTMORENCY FUTSAL D2 n'a participé au dernier match de MONTMORENCY FUTSAL R3.

Match de référence : Match n°25946701 du 13/05/2024 FUTSAL R3 MONTMORENCY FUTSAL 1 / AFS VAUREAL 1

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

**La prochaine réunion LUNDI 27 MAI 2024**